

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 Mars 2023

OBJET :

Opération premier départ - Jeunesse Au Plein Air

Rapporteur : Mme POYDENOT
Délibération n°12

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération « Aide au premier départ en centre de vacances » est organisée par la Caisse d'Allocation Familiales, le Conseil Départemental et le Conseil Régional Grand Est. Le pilotage est assuré par l'association Jeunesse au Plein Air.

Depuis 2021, la ville d'Essey-lès-Nancy adhère à ce dispositif. Il s'agit de permettre aux enfants et aux adolescents de la ville d'Essey-lès-Nancy de découvrir la vie en centre de vacances.

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir les vacances** collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- **Favoriser le premier départ** en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective.
- **Ajuster les mesures d'aide** aux besoins des familles pour encourager les départs en centres de vacances.
- **Sensibiliser les collectivités locales** et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- **Créer des liens entre les acteurs locaux** pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- **Promouvoir la mixité sociale** des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

Il est proposé de renouveler notre adhésion à cette opération premier et second départ pour 16 enfants d'Essey-lès-Nancy. La participation de la ville s'élèverait à 100 € par enfant. Comme les années précédentes, cette opération se fait en collaboration avec le CCAS qui prend en charge 12 enfants.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 15 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention relative à l'opération premier départ.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au chapitre 6281 « concours divers » (cotisations) du budget primitif 2023 de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 mars 2023.

Pour extrait

Le secrétaire de séance,



Matthieu RIFF



Le Maire,



Michel BREUILLE